



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1759

Clôture du projet européen ROCK : perception d'un complément de recettes dû à la réaffectation du solde de subvention européenne et réajustement de la répartition des subventions à verser aux tierces parties associées

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1759 - CLOTURE DU PROJET EUROPEEN ROCK : PERCEPTION D'UN COMPLEMENT DE RECETTES DU A LA REAFFECTATION DU SOLDE DE SUBVENTION EUROPEENNE ET REAJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES SUBVENTIONS A VERSER AUX TIERCES PARTIES ASSOCIEES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2423 en date du 26 septembre 2016, le Conseil municipal de Lyon a approuvé la candidature d'un consortium de 32 partenaires - dont la Ville de Lyon - auprès de la Commission européenne dans le cadre du projet Horizon 2020 - Cultural heritage as a driver for sustainable growth.

Le projet, intitulé « Regeneration and Optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK) », a été présenté par un large partenariat européen composé de 9 villes, 5 universités, 3 réseaux de villes 3 réseaux d'entreprises, des entreprises et des fondations. Ce projet, piloté par la Ville de Bologne (Italie) a été déclaré lauréat par la Commission européenne en 2017.

Par délibération n° 2017/2953 en date du 29 mai 2017, le Conseil municipal de Lyon a approuvé les modalités de participation de la Ville de Lyon à ce projet européen mis en œuvre sur un programme de trois ans (août 2017 à août 2020), prolongé jusqu'en décembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

L'ambition de ce projet était de développer une approche scientifique, participative et innovante du patrimoine comme levier de développement culturel, économique et social dans le cadre de la revitalisation urbaine des quartiers historiques et au regard des enjeux de développement durable.

La contribution de Lyon, sous le pilotage de la Direction des affaires culturelles – Service gestion et développement des patrimoines et avec la participation des directions de l'Aménagement urbain, de l'Eclairage urbain ainsi que du service Evénements et animations, s'est structurée autour de domaines complémentaires :

- Le volet gouvernance : processus de mise en œuvre d'un projet de développement articulé autour du plan de gestion Patrimoine mondial ;
- Le volet événementiel : politique événementielle comme outil fédérateur du développement à travers l'expérience des Journées Européennes du Patrimoine sur la cible des habitants et de la Fête des Lumières sur le rayonnement local, national et international ;
- Le volet observatoire urbain : indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer à échéances régulières les évolutions urbaines, économiques, culturelles et sociales du site historique y compris dans les dimensions sensibles de l'expérience vécue par les habitants et les usagers ;
- Le volet lumière pérenne : étude du phénomène de « cacolumie » ou cacophonie lumineuse et développement d'outils permettant de préserver la qualité du paysage nocturne, d'adapter l'éclairage urbain aux usages de la ville.

Le programme de travail comprenait également des missions d'assistance, sous le statut de tierces parties associées, de deux associations :

- Le réseau Lighting Urban Community International (LUCI) pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme outil de développement durable, urbain, économique et social ;
- L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon (UrbaLyon) pour ses compétences dans le développement d'observatoires urbains et d'expertise sociologique sur les questions immatérielles et la participation des acteurs locaux.

La convention financière entre la Ville de Bologne en tant que porteur du projet et la Commission européenne notifiait une subvention pour la Ville de Lyon à hauteur de 395 577,50 € pour assurer 100 % du financement du projet, y compris les missions confiées aux tierces parties associées pour une enveloppe pluriannuelle de 96 043,70 € reversée chaque année entre 2017 et 2020 sous forme de subvention par la Ville de Lyon.

La subvention européenne a été augmentée une première fois en 2019 d'un montant de 6 000 € afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation de l'Assemblée générale du projet qui a eu lieu à Lyon en novembre 2019.

Puis, suite au prolongement du projet de 4 mois en raison de la crise sanitaire, la coordination bolognaise a accepté d'acter, par anticipation sur le reliquat de budget non dépensé entre les partenaires, le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € à la Ville de Lyon, pour couvrir les frais inhérents à cette prolongation (poste du Chef de projet).

Compte tenu de ces éléments, le budget total du projet, correspondant au montant de la subvention européenne attendue, a été porté à 421 577,53 €(+ 26 000 €), conformément à la délibération n° 2020/345 en date du 19 novembre 2020.

Le budget de 421 577,53 € couvert en totalité par la subvention européenne, permettait de financer les postes de dépenses suivants :

- Pour 325 533,83 € pris en charge par la Ville de Lyon :
 - o Chef de projet ;
 - o Valorisation du temps passé des services ;
 - o Frais de déplacement (comités de pilotage et conférences) ;
 - o Traduction, graphisme, blog ;
 - o Frais indirects.
- Pour 96 043,70 € reversés par la Ville de Lyon aux tierces parties au titre de leur mission d'assistance, soit :
 - o UrbaLyon = 47 918,70 €;
 - o LUCI = 48 125 €

Ainsi, à la clôture du projet, la Commission européenne a validé la contribution de la Ville de Lyon, sur la base des justificatifs de dépenses présentés, confirmant ainsi que la Ville de Lyon fait partie des partenaires justifiant d'un montant de dépenses supérieur au budget alloué initialement (395 577,50 € pour mémoire) et qu'à ce titre, elle peut

prétendre à une subvention complémentaire, après réaffectation des crédits non distribués aux partenaires n'ayant pas réalisé l'intégralité des dépenses leur incombant.

Après réaffectation de ce reliquat, le montant final de subvention européenne calculé par la Ville de Bologne, coordinateur du projet, s'élève à 456 200,79 €(+ 34 623,26 €).

A ce jour, la recette titrée par la Ville de Lyon s'élève à 341 340,88 €, ce qui implique un reste à percevoir de 114 859,93 €

Par ailleurs, il convient de préciser que la subvention européenne est perçue en intégralité par la Ville de Lyon, à charge ensuite pour elle de réajuster les montants dus aux tierces parties, en respectant la répartition suivante établie par Bologne :

- Ville de Lyon = 357 048,26 €;
- Tierces parties = 99 152,53 € dont :
 - o LUCI = 51 242,27 €;
 - o UrbaLyon = 47 910,26 €

Pour LUCI, la subvention déjà versée par la Ville de Lyon entre 2017 et 2020 a été de 48 125 €, ce qui implique un complément de subvention à 3 117,27 €

Pour UrbaLyon, la subvention déjà versée par la Ville de Lyon entre 2017 et 2020 a été de 47 918,70 € soit un trop perçu de 8,44 €

La Ville de Lyon ne demandera pas le remboursement de cette somme, en raison de son faible montant.

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La recette complémentaire de fonctionnement d'un montant de 34 623,26 € correspondant au complément de subvention européenne sera imputée sur l'exercice 2022, ligne de crédit 89801- programme PATRIMOAC, opération ROCK, fonction 312, nature 74778.
- 2- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 117,27 € est attribuée à l'association LUCI.
- 3- La dépense correspondante de 3 117,27 € sera imputée sur l'exercice 2022 – Ligne de crédit 89800 - programme PATRIMOAC – opération ROCK - fonction 312 - opération n° ROCK – nature n° 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET